

C-6

Third Session, Fortieth Parliament,
59 Elizabeth II, 2010

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-6

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the
federal public administration for the financial year ending
March 31, 2010

AS PASSED BY THE HOUSE OF COMMONS
MARCH 23, 2010

C-6

Troisième session, quarantième législature,
59 Elizabeth II, 2010

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-6

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration
publique fédérale pendant l'exercice se terminant
le 31 mars 2010

ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES
LE 23 MARS 2010

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-6

PROJET DE LOI C-6

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the federal public administration for the financial year ending March 31, 2010

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2010

MOST GRACIOUS SOVEREIGN,

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

Preamble

Préambule

Whereas it appears by message from Her Excellency the Right Honourable Michaëlle Jean, Governor General of Canada, and the Estimates accompanying that message, that the sums mentioned below are required to defray certain expenses of the federal public administration, not otherwise provided for, for the financial year ending March 31, 2010, and for other purposes connected with the federal public administration;

Attendu qu'il est nécessaire, comme l'indiquent le message de Son Excellence la très honorable Michaëlle Jean, gouverneure générale du Canada, et le budget des dépenses qui y est joint, d'allouer les crédits ci-dessous précisés pour couvrir certaines dépenses de l'administration publique fédérale faites au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2010 et auxquelles il n'est pas pourvu par ailleurs, ainsi qu'à d'autres fins d'administration publique,

May it therefore please Your Majesty, that it may be enacted, and be it enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, that:

Il est respectueusement demandé à Votre Majesté de bien vouloir édicter, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, ce qui suit :

Short title

Titre abrégé

1. This Act may be cited as the *Appropriation Act No. 5, 2009–10*.

1. Titre abrégé : *Loi de crédits n° 5 pour 2009-2010*.

\$1,770,681,417.00 granted for 2009–10

1 770 681 417,00 \$ accordés pour 2009-2010

2. From and out of the Consolidated Revenue Fund, there may be paid and applied a sum not exceeding in the whole one billion, seven hundred and seventy million, six hundred and eighty-one thousand, four hundred and seventeen dollars towards defraying the several charges and expenses of the federal public administration from April 1, 2009 to March 31, 2010, not otherwise provided for, and being the total of the amounts of the items set out in the Supplementary Estimates (C) for the fiscal year ending March 31, 2010, as contained in Schedules 1 and 2 to this Act.....\$1,770,681,417.00

2. Il peut être prélevé, sur le Trésor, une somme maximale de un milliard sept cent soixante-dix millions six cent quatre-vingt-un mille quatre cent dix-sept dollars, pour le paiement des charges et dépenses de l'administration publique fédérale afférentes à la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, et auxquelles il n'est pas pourvu par ailleurs, soit le total des montants des postes du Budget supplémentaire des dépenses (C) de l'exercice se terminant le 31 mars 2010, figurant aux annexes 1 et 2 de la présente loi.....1 770 681 417,00 \$

Purpose and effect of each item	<p>3. (1) The amount authorized by this Act to be paid or applied in respect of an item may be paid or applied only for the purposes and subject to any terms and conditions specified in the item, and the payment or application of any amount pursuant to the item has such operation and effect as may be stated or described in the item.</p>	<p>3. (1) Les crédits autorisés par la présente loi ne peuvent être affectés qu'aux fins et conditions énoncées dans le poste afférent, leur effet restant subordonné aux indications de celui-ci.</p>	Objet et effet de chaque poste
Effective date	<p>(2) The provisions of each item in Schedules 1 and 2 are deemed to have been enacted by Parliament on April 1, 2009.</p>	<p>(2) Les dispositions des postes figurant aux annexes 1 et 2 sont réputées avoir été édictées par le Parlement le 1^{er} avril 2009.</p>	Prise d'effet
Commitments	<p>4. (1) Where an item in the Estimates referred to in section 2 purports to confer authority to enter into commitments up to an amount stated in the Estimates or increases the amount up to which commitments may be entered into under any other Act or where a commitment is to be entered into under subsection (2), the commitment may be entered into in accordance with the terms of that item or in accordance with subsection (2) if the amount of the commitment proposed to be entered into, together with all previous commitments entered into in accordance with this section or under that other Act, does not exceed the total amount of the commitment authority stated in that item or calculated in accordance with subsection (2).</p>	<p>4. (1) Tout engagement découlant d'un poste du budget mentionné à l'article 2 ou fondé sur le paragraphe (2) – soit censément en ce qui touche l'autorisation correspondante à hauteur du montant qui y est précisé, soit en ce qui concerne l'augmentation du plafond permis sous le régime d'une autre loi – peut être pris conformément aux indications du poste ou à ce paragraphe, pourvu que le total de l'engagement et de ceux qui ont déjà été pris au titre du présent article ou de l'autre loi n'excède pas le plafond fixé par l'autorisation d'engagement à propos de ce poste ou calculé conformément au même paragraphe.</p>	Engagements
Commitments	<p>(2) Where an item in the Estimates referred to in section 2 or a provision of any Act purports to confer authority to spend revenues, commitments may be entered into in accordance with the terms of that item or provision up to an amount equal to the aggregate of</p> <p>(a) the amount, if any, appropriated in respect of that item or provision, and</p> <p>(b) the amount of revenues actually received or, in the case of an item in the Estimates, the estimated revenues set out in the details related to the item, whichever is greater.</p>	<p>(2) Lorsque l'autorisation de procéder à des dépenses sur des recettes est censée découler d'un poste du budget mentionné à l'article 2 ou de toute autre disposition législative, le plafond des engagements pouvant être pris conformément aux indications de l'un ou l'autre est le chiffre obtenu par l'addition des éléments suivants :</p> <p>a) le montant éventuellement voté à l'égard de ce poste ou de cette disposition;</p> <p>b) le montant des recettes effectives ou, s'il est supérieur, celui des recettes estimatives correspondant à un poste de ce budget.</p>	Engagements

Adjustment in the Accounts of Canada for appropriations referred to in Schedule 1

5. An appropriation that is granted by this or any other Act and referred to in Schedule 1 may be charged after the end of the fiscal year for which the appropriation is granted at any time prior to the day on which the Public Accounts for that fiscal year are tabled in Parliament, for the purpose of making adjustments in the Accounts of Canada for the fiscal year that do not require payments out of the Consolidated Revenue Fund.

5

5. En vue d'apporter aux Comptes du Canada pour un exercice donné des rectifications qui n'entraînent aucun prélèvement sur le Trésor, il est possible d'inscrire un crédit découlant de la présente loi ou de toute autre loi et prévu à l'annexe 1 après la clôture de l'exercice pour lequel il est attribué, mais avant le dépôt au Parlement des Comptes publics afférents à cet exercice.

5

Rajustements aux Comptes du Canada pour des crédits prévus à l'annexe 1

Adjustments in the Accounts of Canada for appropriations referred to in Schedule 2

6. (1) An appropriation that is granted by this or any other Act and referred to in Schedule 2 may be charged after the end of the fiscal year that is after the fiscal year for which the appropriation is granted at any time prior to the day on which the Public Accounts for that second fiscal year are tabled in Parliament, for the purpose of making adjustments in the Accounts of Canada for that second fiscal year that do not require payments out of the Consolidated Revenue Fund.

10

15

20

6. (1) En vue d'apporter aux Comptes du Canada pour un exercice donné des rectifications qui n'entraînent aucun prélèvement sur le Trésor, il est possible d'inscrire un crédit découlant de la présente loi ou de toute autre loi et prévu à l'annexe 2 après la clôture de l'exercice suivant celui pour lequel il est attribué, mais avant le dépôt au Parlement des Comptes publics afférents à ce dernier exercice.

10

15

Rajustements aux Comptes du Canada pour des crédits prévus à l'annexe 2

Order in which the amounts in Schedule 2 must be expended

(2) Notwithstanding any other provision of this Act, amounts appropriated by this Act and set out in items of Schedule 2 may be paid and applied at any time on or before March 31, 2011, so long as every payment is charged first against the relevant amount appropriated under any Act that is earliest in time until that amount is exhausted, next against the relevant amount appropriated under any other Act, including this Act, that is next in time until that amount is exhausted and so on, and the balance of amounts so appropriated by this Act that have not been charged, subject to the adjustments referred to in section 37 of the *Financial Administration Act*, lapse at the end of the fiscal year following the fiscal year ending March 31, 2010.

25

30

35

(2) Par dérogation aux autres dispositions de la présente loi, les sommes affectées par celle-ci, telles qu'énoncées à l'annexe 2, peuvent être appliquées au plus tard le 31 mars 2011. Chaque paiement est imputé, selon l'ordre chronologique de l'affectation, d'abord sur la somme correspondante affectée en vertu de n'importe quelle loi jusqu'à épuisement de cette somme, puis sur la somme correspondante affectée en vertu de toute autre loi, y compris la présente loi, jusqu'à épuisement de cette somme. La partie non utilisée des sommes ainsi affectées par la présente loi est, sous réserve des rapprochements visés à l'article 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, annulée à la fin de l'exercice qui suit l'exercice se terminant le 31 mars 2010.

20

25

30

35

Ordre dans lequel les sommes prévues à l'annexe 2 doivent être dépensées

Accounts to be rendered
R.S., c. F-11

7. Amounts paid or applied under the authority of this Act shall be accounted for in the Public Accounts in accordance with section 64 of the *Financial Administration Act*.

40

7. Les sommes versées ou affectées sous le régime de la présente loi sont inscrites dans les Comptes publics, conformément à l'article 64 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

40

Comptes à rendre
L.R., ch. F-11

ANNEXE 1

D'après le Budget supplémentaire des dépenses (C) de 2009-2010, le montant accordé est de 1 756 136 915 \$, soit le total des montants des postes de ce budget figurant à la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010 et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL <i>FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE</i> MINISTÈRE		
1c	Affaires étrangères et Commerce international – Dépenses de fonctionnement, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la rémunération et les autres dépenses des Canadiens affectés par le gouvernement canadien au personnel d'organismes internationaux et autorisation de faire des avances recouvrables jusqu'à concurrence de la part des frais payables par ces organismes; autorisation au gouverneur en conseil de nommer et de fixer les salaires des hauts-commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, membres des commissions internationales, le personnel de ces diplomates et d'autres personnes pour représenter le Canada dans un autre pays; dépenses relatives aux locaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale; dépenses recouvrables aux fins d'aide aux citoyens canadiens et personnes domiciliées au Canada, y compris les personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger et rapatriement de ces personnes; programmes de relations culturelles et d'échanges universitaires avec d'autres pays; et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les recettes perçues au cours d'un exercice pour compenser les dépenses connexes survenues au cours de l'exercice pour : des services de formation offerts par l'Institut canadien du service extérieur; les foires et les missions commerciales et d'autres services de développement du commerce international; des services de développement des investissements; des services de télécommunication internationale; des publications ministérielles; d'autres services fournis à l'étranger à d'autres ministères, à des organismes, à des sociétés d'État et à d'autres organisations non fédérales; des services consulaires spécialisés; et des programmes internationaux d'échanges pour l'emploi des jeunes et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 126 730 \$ du crédit 5 (Affaires étrangères et Commerce international), de 4 498 327 \$ du crédit 10 (Affaires étrangères et Commerce international), de 307 000 \$ du crédit 30 (Affaires étrangères et Commerce international), de 147 500 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien) et de 47 900 \$ du crédit 10 (Sécurité publique et Protection civile) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	92 475 041	
5c	Affaires étrangères et Commerce international – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 873 750 \$ du crédit 1 (Citoyenneté et Immigration) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	35 013 675	

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL (suite) FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE – Continued			
10c	Affaires étrangères et Commerce international – Subventions inscrites au Budget des dépenses, contributions, qui peuvent comprendre : dans le cadre du Programme de partenariat mondial du Canada (aux termes du <i>Partenariat mondial du G8</i>), des versements en espèces ou de biens, d'équipement et de services en vue de fournir une aide aux pays de l'ancienne Union soviétique; dans le cadre du Programme d'aide au renforcement des capacités antiterroristes du Canada et du Programme visant à renforcer les capacités de lutte contre la criminalité, des versements en espèces ou sous forme de produits, de services, d'équipement ou de technologies fournis aux fins de l'aide antiterroriste et à la lutte contre la criminalité aux pays et entités gouvernementales; et, dans le cadre du Programme de paix et de sécurité mondiales, du Programme d'opérations mondiales de soutien de la paix et du Programme Glyn Berry, des versements en espèces ou sous forme de produits, de services, d'équipement ou de technologies fournis aux fins de la paix globale et de l'aide à la sécurité; autorisation de contracter durant l'exercice en cours des engagements ne dépassant pas 30 000 000 \$, aux fins de contributions à des personnes, groupes de personnes, conseils et associations, en vue de favoriser l'augmentation des exportations canadiennes; autorisation de payer des cotisations selon les montants établis, en devises des pays où elles sont prélevées; et autorisation de faire d'autres paiements précisés, en devises des pays indiqués, même si le total de ces paiements est supérieur à l'équivalent en dollars canadiens établi en septembre 2008.....	83 014 479	
L12c	Pour porter de 22 500 000 \$ à 38 200 000 \$ le montant de la réserve imputable en tout temps au compte d'avances de fonds de roulement des prêts et avances consentis aux employés en mission à l'étranger, établi par le crédit L12c de la <i>Loi de crédits n°1 de 1971</i> ; montant supplémentaire requis.....	15 700 000	
AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL			226 203 195
30c	Agence canadienne de développement international – Subventions inscrites au Budget des dépenses, contributions et paiements aux institutions financières internationales conformément à la <i>Loi d'aide au développement international (institutions financières)</i> , aux fins d'aide au développement international et d'assistance humanitaire internationale et à d'autres fins précisées, sous forme de paiements comptants et de fourniture de biens, denrées ou services – Pour autoriser le virement au présent crédit de 4 000 000 \$ du crédit 10 (Affaires étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	90 592 208	
32c	Conformément à l'article 24.1 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , faire grâce d'un montant jusqu'à concurrence de 449 533 044 \$ que doit le gouvernement de la République islamique du Pakistan relativement à des ententes de prêt, sous réserve des conditions énoncées dans le protocole d'entente signé le 20 avril 2006 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République islamique du Pakistan	449 533 044	
			540 125 252

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL (fin) <i>FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE – Concluded</i>		
	CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL		
40c	Versements au Centre de recherches pour le développement international – Pour autoriser le virement au présent crédit de 129 606 \$ du crédit 25 (Santé) et de 75 000 \$ du crédit 50 (Santé) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>		1
	AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN <i>INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT</i>		
	MINISTÈRE		
1c	Affaires indiennes et du Nord canadien – Dépenses de fonctionnement et : a) dépenses ayant trait aux ouvrages, bâtiments et matériel, et dépenses et dépenses recouvrables relativement aux services fournis et aux travaux effectués sur des propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral; b) autorisation d'affecter des fonds, dans le cadre des activités de progrès économique des Indiens et des Inuits, pour assurer le développement de la capacité des Indiens et des Inuits, et pour l'approvisionnement en matériaux et en matériel; c) autorisation de vendre l'électricité aux consommateurs particuliers qui vivent dans des centres éloignés et qui ne peuvent pas compter sur les sources locales d'approvisionnement, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil; et d) le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 4 792 000 \$ du crédit 5 (Affaires indiennes et du Nord canadien), de 5 666 785 \$ du crédit 10 (Affaires indiennes et du Nord canadien), de 79 270 \$ du crédit 1 (Défense nationale), et de 25 000 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et de 762 648 \$ du crédit 37b (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits n° 4 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	141 341 383	
10c	Affaires indiennes et du Nord canadien – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 15 000 000 \$ du crédit 1 (Affaires indiennes et du Nord canadien) et de 418 945 \$ du crédit 1 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> , et de 1 024 287 \$ du crédit 39b (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits n° 4 pour 2009-2010</i>	1	141 341 384
	AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU NORD		
37c	Agence canadienne de développement économique du Nord – Dépenses de fonctionnement		31 165

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	<p>AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE <i>ATLANTIC CANADA OPPORTUNITIES AGENCY</i></p> <p>MINISTÈRE</p>		
5c	Agence de promotion économique du Canada atlantique – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 275 787 \$ du crédit 1 (Défense nationale) et de 317 000 \$ du crédit 90 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>		1
	<p>SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON</p>		
10c	Paiements à la Société d'expansion du Cap-Breton en vertu de la <i>Loi sur la Société d'expansion du Cap-Breton</i>		1 465 000
	<p>AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE <i>AGRICULTURE AND AGRI-FOOD</i></p> <p>AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS</p>		
30c	Agence canadienne d'inspection des aliments – Dépenses de fonctionnement et contributions	22 417 058	
35c	Agence canadienne d'inspection des aliments – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 600 000 \$ du crédit 30 (Agriculture et Agroalimentaire) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de...	660 000	
			23 077 058
	<p>ANCIENS COMBATTANTS <i>VETERANS AFFAIRS</i></p>		
1c	Anciens Combattants – Dépenses de fonctionnement; entretien de propriétés, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie et de recherche technique qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière, aux taxes, à l'assurance et au maintien des services publics; autorisation, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, d'effectuer les travaux de réparation nécessaires sur des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues conformément à la <i>Loi sur les terres destinées aux anciens combattants</i> (S.R.C. 1970, ch. V-4), afin de corriger des déficiences dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables ainsi que tout autre travail qui s'impose sur d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le directeur y possède et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 50 000 \$ du crédit 1 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	810 134	

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	ANCIENS COMBATTANTS (suite et fin) <i>VETERANS AFFAIRS – Concluded</i>		
10c	Anciens Combattants – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions, le montant inscrit à chacune des subventions pouvant être modifié sous réserve de l’approbation du Conseil du Trésor.....	5 340 000	
			6 150 134
	CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION <i>CITIZENSHIP AND IMMIGRATION</i>		
	MINISTÈRE		
1c	Citoyenneté et Immigration – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 20 000 000 \$ du crédit 5 (Citoyenneté et Immigration) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	4 766 440	
5c	Citoyenneté et Immigration – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions..	1	
			4 766 441
	CONSEIL DU TRÉSOR <i>TREASURY BOARD</i>		
	SECRÉTARIAT		
1c	Secrétariat du Conseil du Trésor – Dépenses du Programme et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an et autorisation de dépenser les recettes produites durant l’exercice provenant des activités du Secrétariat du Conseil du Trésor – Pour autoriser le virement au présent crédit de 4 115 \$ du crédit 40 (Conseil du Trésor), de 45 178 \$ du crédit 1 (Pêches et Océans), de 43 591 \$ du crédit 1 (Santé), de 26 400 \$ du crédit 1 (Industrie), de 18 819 \$ du crédit 50 (Industrie), de 3 186 \$ du crédit 1 (Agence de promotion économique du Canada atlantique), de 1 767 \$ du crédit 1 (Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec) et de 1 637 \$ du crédit 15 (Conseil privé) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	855 500	
10c	Initiatives pangouvernementales – Sous réserve de l’approbation du Conseil du Trésor, pour suppléer à d’autres crédits pour appuyer la mise en œuvre d’initiatives de gestion stratégique entreprises dans la fonction publique du Canada	875 368	

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	CONSEIL DU TRÉSOR (suite et fin) <i>TREASURY BOARD (Concluded)</i> SECRÉTARIAT (suite et fin)		
15c	Rajustements à la rémunération – Sous réserve de l’approbation du Conseil du Trésor, pour augmenter d’autres crédits qui peuvent nécessiter un financement partiel ou intégral par suite de rajustements effectués aux modalités de service ou d’emploi de l’administration publique fédérale, y compris les membres de la Gendarmerie royale du Canada et les Forces canadiennes, les personnes nommées par le gouverneur en conseil et les sociétés d’État au sens de l’article 83 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>	196 414 739	
30c	Besoin en matière de rémunération – Sous réserve de l’approbation du Conseil du Trésor, pour suppléer à d’autres crédits pour des besoins relatifs aux prestations parentales et de maternité, aux versements liés à la cessation de service ou d’emploi, aux rajustements apportés aux modalités de service ou d’emploi dans l’administration publique fédérale, y compris pour les membres de la Gendarmerie royale du Canada et des Forces canadiennes, qui n’ont pas été pourvus par le crédit 15, Rajustements à la rémunération ..	100 000 000	
	CONSEIL PRIVÉ <i>PRIVY COUNCIL</i> MINISTÈRE		298 145 607
1c	Conseil privé – Dépenses du Programme, y compris les dépenses de fonctionnement des commissions d’enquête non prévues ailleurs et le fonctionnement de la résidence du Premier ministre; et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 45 000 \$ du crédit 25 (Affaires étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>		

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	DÉFENSE NATIONALE <i>NATIONAL DEFENCE</i> MINISTÈRE		
1c	Défense nationale – Dépenses de fonctionnement et autorisation de contracter, sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant 31 502 506 064 \$ à l'égard des crédits 1, 5 et 10 du Ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle sera effectué le paiement de ces engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de 13 129 800 000 \$ deviendra payable dans les années à venir); autorisation d'effectuer des paiements, imputables à l'un ou l'autre de ces crédits, aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions aux travaux de construction exécutés par ces administrations; autorisation, sous réserve des directives du Conseil du Trésor, de faire des dépenses ou des avances recouvrables aux termes de l'un ou l'autre de ces crédits, à l'égard du matériel fourni ou de services rendus au nom de particuliers, de sociétés, d'organismes extérieurs, d'autres ministères et organismes de l'État et d'autres administrations; et autorisation, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, d'affecter les recettes de l'exercice pour n'importe lequel de ces crédits et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 110 953 261 \$ du crédit 5 (Défense nationale), de 5 000 000 \$ du crédit 1 (Ressources naturelles), de 705 480 \$ du crédit 1 (Transports) et de 52 500 \$ du crédit 85 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>	1	
5c	Défense nationale – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 393 200 \$ du crédit 45 (Santé) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>	1	
	ENVIRONNEMENT <i>ENVIRONMENT</i> MINISTÈRE		2
10c	Environnement – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions, contributions aux pays en développement conformément au Fonds multilatéral du Protocole de Montréal sous forme de paiements comptants ou de fourniture de biens, équipement ou services – Pour autoriser le virement au présent crédit de 241 000 \$ du crédit 1 (Environnement) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>	1

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	INDUSTRIE <i>INDUSTRY</i>		
	MINISTÈRE		
1c	Industrie – Dépenses de fonctionnement et autorisation d’affecter les recettes, perçues au cours d’un exercice, qui ont trait à la recherche sur les communications, aux faillites et aux corporations et celles qui découlent des services et des processus de réglementation, prévus en vertu de la <i>Loi sur la concurrence</i> : dépôt d’un avis préalable à une fusion, certificats de décisions préalables, avis consultatifs et photocopies et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 351 134 \$ du crédit 10 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>	1	
5c	Industrie – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 378 339 \$ du crédit 1 (Industrie) et de 1 449 000 \$ du crédit 10 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>	1	
			2
	AGENCE SPATIALE CANADIENNE		
35c	Agence spatiale canadienne – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 200 000 \$ du crédit 25 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>		1
	CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA		
50c	Conseil national de recherches du Canada – Dépenses de fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 250 000 \$ du crédit 30 (Sécurité publique et Protection civile) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>	1	
60c	Conseil national de recherches du Canada – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 120 000 \$ du crédit 50 (Industrie) et de 261 862 \$ du crédit 5 (Ressources naturelles) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>	1	
			2
	CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE		
70c	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie – Subventions inscrites au Budget des dépenses – Pour autoriser le virement au présent crédit de 300 000 \$ du crédit 1 (Affaires indiennes et du Nord canadien), de 300 000 \$ du crédit 10 (Affaires indiennes et du Nord canadien) et de 250 000 \$ du crédit 1 (Santé) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>		1

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	JUSTICE JUSTICE		
	MINISTÈRE		
1c	Justice – Dépenses de fonctionnement, et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter au cours d'un exercice les recettes, et de compenser les dépenses engagées au cours du même exercice, qui découlent de la prestation de services juridiques fournis de manière obligatoire aux ministères et organismes fédéraux et de manière facultative à des sociétés d'État, à des organisations non fédérales et internationales, à condition que ces services soient conformes au mandat du Ministère et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an.....	47 532 311	
5c	Justice – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 3 000 000 \$ du crédit 5 (Citoyenneté et Immigration) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>	1	47 532 312
	COMMISSARIATS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DU CANADA		
45c	Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada – Commissariat à la protection de la vie privée du Canada – Dépenses du Programme		100 000
	PARLEMENT PARLIAMENT		
	CHAMBRE DES COMMUNES		
5c	Chambre des communes – Dépenses du Programme, y compris une indemnité de logement au lieu d'une résidence pour le président de la Chambre des communes et au lieu d'un appartement pour le vice-président, les versements pour le fonctionnement des bureaux de circonscription des députés, les contributions et l'autorisation de dépenser les recettes de l'exercice provenant des activités de la Chambre des communes		5 712 988
	CONSEILLER SÉNATORIAL EN ÉTHIQUE		
20c	Conseiller sénatorial en éthique – Dépenses du Programme		50 000

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	PATRIMOINE CANADIEN <i>CANADIAN HERITAGE</i>		
	MINISTÈRE		
5c	Patrimoine canadien – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 6 914 422 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien), de 50 000 \$ du crédit 10 (Affaires indiennes et du Nord canadien), de 50 000 \$ du crédit 5 (Citoyenneté et Immigration) et de 35 000 \$ du crédit 5 (Ressources naturelles) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>		1
	SOCIÉTÉ RADIO-CANADA		
25c	Paiements à la Société Radio-Canada pour les dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 26 299 000 \$ du crédit 15 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>		1
	CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES		
45c	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes – Dépenses du Programme et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d’affecter les recettes de l’exercice en vertu du <i>Règlement de 1995 sur les droits de télécommunication</i> , du <i>Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion</i> , et des autres activités d’exploitation, jusqu’à concurrence des montants approuvés par le Conseil du Trésor		225 564
	PÊCHES ET OCÉANS <i>FISHERIES AND OCEANS</i>		
1c	Pêches et Océans – Dépenses de fonctionnement et : <i>a)</i> participation du Canada aux dépenses des commissions internationales des pêches, autorisation de fournir gratuitement des locaux aux commissions internationales des pêches, autorisation de consentir des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés; <i>b)</i> autorisation de consentir des avances recouvrables à l’égard des services de transport et d’arrimage et d’autres services de la marine marchande fournis pour le compte de particuliers, d’organismes indépendants et d’autres gouvernements au cours de l’exercice d’une juridiction ou par suite de l’exercice d’une juridiction en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et la navigation maritime; <i>c)</i> autorisation de dépenser les recettes produites dans l’exercice au cours des activités ou par suite des activités de la Garde côtière canadienne; <i>d)</i> le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 3 149 859 \$ du crédit 10 (Pêches et Océans) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>	1	

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	PÊCHES ET OCÉANS (<i>suite et fin</i>) <i>FISHERIES AND OCEANS – Concluded</i>		
5c	Pêches et Océans – Dépenses en capital et autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités, à des autorités locales ou à des entrepreneurs privés à titre de contributions aux travaux de construction entrepris par ces administrations, et autorisation d’acheter et de vendre des bateaux de pêche commerciale – Pour autoriser le virement au présent crédit de 232 400 \$ du crédit 1 (Pêches et Océans) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>	1	
10c	Pêches et Océans – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 390 200 \$ du crédit 1 (Pêches et Océans) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>	1	
			3
	RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES <i>HUMAN RESOURCES AND SKILLS DEVELOPMENT</i>		
	MINISTÈRE		
1c	Ressources humaines et Développement des compétences – Dépenses de fonctionnement et : <i>a) autorisation d’effectuer des dépenses remboursables au titre du Régime de pensions du Canada, du Compte d’assurance-emploi et au Compte à fins déterminées pour l’administration des bourses d’excellence du millénaire;</i> <i>b) en vertu du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, le pouvoir de dépenser, afin de compenser les dépenses connexes engagées au cours de l’exercice, les recettes reçues au cours de l’exercice qui proviennent:</i> <i>(i) des services du Secteur des programmes d’accès public;</i> <i>(ii) des services visant à aider les provinces à administrer les programmes provinciaux financés aux termes des Ententes sur le développement du marché du travail;</i> <i>(iii) des services d’agents réceptionnaires offerts aux Canadiens au nom de Passeport Canada;</i> <i>(iv) des services pour compenser l’administration et la remise des bourses d’excellence du millénaire aux étudiants admissibles pour le Compte de la Fondation canadienne des bourses d’études du millénaire;</i> <i>(v) du montant facturé à n’importe quelle société d’État en vertu de l’alinéa 14 b) de la Loi sur l’indemnisation des agents de l’État en relation aux coûts de litige pour les recours par subrogation, pour les sociétés d’État;</i> <i>(vi) la portion des coûts de litige découlant des règlements pour les demandes de réclamation auprès de tiers pour les ministères et les organismes faits en vertu de la Loi sur l’indemnisation des agents de l’État; et</i> <i>c) le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la Loi sur les traitements, rajusté en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 785 753 \$ du crédit 5 (Ressources humaines et Développement des compétences) de la Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010 .</i>	1	

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES <i>(suite et fin)</i> <i>HUMAN RESOURCES AND SKILLS DEVELOPMENT (Concluded)</i>		
	MINISTÈRE <i>(suite et fin)</i>		
5c	Ressources humaines et Développement des compétences – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 524 800 \$ du crédit 10 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>	1	
7c	Conformément au paragraphe 25(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , radier des Comptes du Canada 935 dettes dues à Sa Majesté du chef du Canada s'élevant au total à 87 103 \$ au paiement en trop du Compte des rentes sur l'État – Pour autoriser le virement au présent crédit de 87 103 \$ du crédit 1 (Ressources humaines et Développement des compétences) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>	1	
			3
	RESSOURCES NATURELLES <i>NATURAL RESOURCES</i>		
	MINISTÈRE		
1c	Ressources naturelles – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les recettes reçues pendant l'exercice par suite de la vente de produits d'information et de produits forestiers; de la délivrance de permis, des cours de formation et des certifications liés à la <i>Loi sur les explosifs</i> et au <i>Règlement sur les explosifs</i> ; et de la perception de frais pour les services de recherche, de consultation, d'évaluation, d'analyse et d'administration dans le cadre des activités du Ministère et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 100 000 \$ du crédit 2b (Ressources naturelles) de la <i>Loi de crédits n° 4 pour 2009-2010</i> ...	1	
5c	Ressources naturelles – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 325 000 \$ du crédit 1 (Ressources naturelles) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>	1	
			2
	ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE		
10c	Paiements à Énergie atomique du Canada limitée pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital		182 000 000
	OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE		
25c	Office national de l'énergie – Dépenses du Programme.....		2 147

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	SANTÉ HEALTH		
	MINISTÈRE		
1c	Santé – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter les recettes pour compenser les dépenses engagées au cours de l'exercice pour la prestation de services ou la vente de produits se rattachant à la protection de la santé, aux activités de réglementation et aux services médicaux et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 935 000 \$ du crédit 1 (Agriculture et Agroalimentaire) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	32 133 772	
5c	Santé – Dépenses en capital	241 000	
10c	Santé – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions.....	5 255 971	
			37 630 743
	INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA		
25c	Instituts de recherche en santé du Canada – Subventions inscrites au Budget des dépenses – Pour autoriser le virement au présent crédit de 50 000 \$ du crédit 10 (Santé), de 500 000 \$ du crédit 40 (Santé) et de 349 835 \$ du crédit 50 (Santé) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>		1
	AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA		
40c	Agence de la santé publique du Canada – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter les recettes pour compenser les dépenses engagées au cours de l'exercice pour la vente de produits – Pour autoriser le virement au présent crédit de 55 000 \$ du crédit 1 (Santé), de 1 100 000 \$ du crédit 45 (Santé), de 8 650 000 \$ du crédit 50 (Santé) et de 1 804 873 \$ du crédit 30 (Agriculture et Agroalimentaire) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	52 863 518	
45c	Agence de la santé publique du Canada – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 883 616 \$ du crédit 40 (Santé) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>	1	
50c	Agence de la santé publique du Canada – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 150 000 \$ du crédit 25 (Santé) et de 30 000 \$ du crédit 5 (Citoyenneté et Immigration) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>	1	
			52 863 520

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE <i>PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS</i>		
	MINISTÈRE		
5c	Sécurité publique et Protection civile – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 6 026 591 \$ du crédit 1 (Sécurité publique et Protection civile) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de		27 398 599
	SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ		
20c	Service canadien du renseignement de sécurité – Dépenses de fonctionnement	7 055 712	
25c	Service canadien du renseignement de sécurité – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 7 000 000 \$ du crédit 20 (Sécurité publique et Protection civile) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>	1	
			7 055 713
	SERVICE CORRECTIONNEL		
30c	Service correctionnel – Dépenses de fonctionnement, subventions inscrites au Budget des dépenses, contributions et : <i>a)</i> autorisation de verser à la Caisse de bienfaisance des détenus les revenus tirés, au cours de l'année, des activités des détenus financées par cette caisse; <i>b)</i> autorisation d'exploiter des cantines dans les établissements fédéraux et de déposer les revenus provenant des ventes dans la Caisse de bienfaisance des détenus; <i>c)</i> paiements, selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil, aux détenus élargis ou pour le compte des détenus élargis qui ont été frappés d'incapacité physique lors de leur participation aux activités normales des programmes réalisés dans les établissements fédéraux, et aux personnes à charge de détenus et d'ex-détenus décédés à la suite de leur participation aux activités normales des programmes réalisés dans les établissements fédéraux; <i>d)</i> autorisation au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, de conclure une entente avec le gouvernement de l'une ou l'autre des provinces en vue de l'incarcération, dans les établissements de cette province, de toutes les personnes condamnées ou envoyées dans un pénitencier, de l'indemnisation pour l'entretien de ces personnes et du paiement des frais de construction et d'autres frais connexes de ces établissements – Pour autoriser le virement au présent crédit de 84 879 \$ du crédit 40 (Sécurité publique et Protection civile) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>		1
	COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES		
40c	Commission nationale des libérations conditionnelles – Dépenses du Programme – Pour autoriser le virement au présent crédit de 50 000 \$ du crédit 30 (Sécurité publique et Protection civile) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>		1

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE <i>(suite et fin)</i> PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS <i>(Concluded)</i>		
	GENDARMERIE ROYALE DU CANADA		
50c	Gendarmerie royale du Canada – Dépenses de fonctionnement et autorisation d’affecter les recettes de l’exercice – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 701 167 \$ du crédit 5 (Sécurité publique et Protection civile), de 69 731 625 \$ du crédit 55 (Sécurité publique et Protection civile) et de 20 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....		143 989 066
	TRANSPORTS <i>TRANSPORT</i>		
	MINISTÈRE		
1c	Transports – Dépenses de fonctionnement et : <i>a)</i> autorisation d’engager des dépenses pour des biens autres que fédéraux pendant l’exercice d’une juridiction ou par suite de l’exercice d’une juridiction en matière d’aéronautique; <i>b)</i> autorisation de faire des paiements de commissions pour le recouvrement de revenus conformément à la <i>Loi sur l’aéronautique</i> ; <i>c)</i> autorisation de dépenser les recettes de l’exercice; <i>d)</i> le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 3 339 000 \$ du crédit 5 (Transports), de 721 948 \$ du crédit 10 (Transports) et de 88 920 \$ du crédit 1 (Sécurité publique et Protection civile) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>		1
	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES		
15c	Paiements à la Société canadienne des postes à des fins spéciales.....		652 000
	ADMINISTRATION CANADIENNE DE LA SÛRETÉ DU TRANSPORT AÉRIEN		
20c	Paiements à l’Administration canadienne de la sûreté du transport aérien pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital.....		9 359 000

ANNEXE 1 (fin)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
35c	<p style="text-align: center;">TRANSPORTS (<i>suite et fin</i>) TRANSPORT (<i>Concluded</i>)</p> <p style="text-align: center;">MARINE ATLANTIQUE S.C.C.</p> <p>Paiements à Marine Atlantique S.C.C. relativement :</p> <p><i>a</i>) aux frais de la direction de cette société; paiements à des fins d'immobilisations et paiements pour des activités de transport, y compris les services de transport maritime suivants conformément à des marchés conclus avec Sa Majesté : traversiers et terminus de Terre-Neuve;</p> <p><i>b</i>) aux paiements à l'égard des frais engagés par la société pour assurer des prestations de retraite anticipée, des prestations de cessation d'emploi et d'autres prestations à ses employés lorsque ces frais sont engagés par suite de la réduction du personnel ou de l'interruption ou de la diminution d'un service.....</p>	260 000
1c	<p style="text-align: center;">TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES</p> <p>Travaux publics et Services gouvernementaux – Dépenses de fonctionnement pour la prestation de services de gestion des locaux et de services communs et centraux, y compris les dépenses recouvrables au titre du <i>Régime de pensions du Canada</i>, de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> et de la <i>Loi sur l'administration des biens saisis</i>, contributions; autorisation de dépenser les recettes de l'exercice découlant des services de gestion des locaux et des services communs et centraux et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i>, rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 082 564 \$ du crédit 5 (Travaux publics et Services gouvernementaux) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>.....</p>	1
			1 756 136 915

ANNEXE 2

D'après le Budget supplémentaire des dépenses (C) de 2009-2010, le montant accordé est de 14 544 502 \$, soit le total des montants des postes de ce budget figurant à la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010, pouvant être imputées à l'exercice en cours et à l'exercice suivant se terminant le 31 mars 2011, et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AGENCE DU REVENU DU CANADA <i>CANADA REVENUE AGENCY</i>		
1c	Agence du revenu du Canada – Dépenses du Programme et dépenses recouvrables au titre du <i>Régime de pensions du Canada</i> et de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i>		10 158 500
	ENVIRONNEMENT <i>ENVIRONMENT</i>		
	AGENCE PARCS CANADA		
25c	Agence Parcs Canada – Dépenses du Programme, y compris les dépenses en capital, les subventions inscrites au Budget des dépenses et les contributions, dont les dépenses engagées sur des propriétés autres que celles du fédéral, et les paiements aux provinces et aux municipalités à titre de contributions au coût des engagements réalisés par ces dernières – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 200 000 \$ du crédit 1 (Transports) de 674 785 \$ du crédit 50 (Sécurité publique et Protection civile) de 500 000 \$ du crédit 1 (Environnement) et de 379 896 \$ du crédit 10 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....		4 386 000
	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE <i>PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS</i>		
	AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA		
10c	Agence des services frontaliers du Canada – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser durant l'année en cours les recettes perçues pendant l'exercice qui se rapportent aux activités à la frontière de l'Agence des services frontaliers du Canada : droits pour la prestation d'un service ou pour l'utilisation d'une installation ou pour un produit, droit ou privilège; et paiements reçus en vertu de contrats conclus par l'Agence – Pour autoriser le virement au présent crédit de 3 809 437 \$ du crédit 1 (Agence du revenu du Canada) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>	1	
15c	Agence des services frontaliers du Canada – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 872 031 \$ du crédit 10 (Sécurité publique et Protection civile) de la <i>Loi de crédits n° 2 pour 2009-2010</i>	1	
			2
			14 544 502